

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 6 novembre à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 2 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Jean-Christophe BARTOLI, Jean-Vincent TOMASI, Jérôme POLVERINI, Mathieu CESARI, Jean-Pierre ANTONETTI, Paul GIUDICELLI, Zélia BERQUEZ, Gabrielle VAUTRIN.
Présents : 11	
Votants : 14	
	Etaient représentés : Caroline CUCCHI, Pierre QUILICHINI, Christophe MANICCIA
	Etaient absents : Félix SANTARELLI
	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Fixation des attributions de compensation 2020 versées par la communauté de communes du Sud-Corse

Le Maire expose au conseil municipal que chaque année la communauté de communes du Sud-Corse fixe les attributions de compensations (AC) en faveur de ses communes membres.

Cette procédure a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre la CCSC et les communes.

Comme tous les ans depuis la séance du 14 avril 2016, les AC sont fixées librement par le conseil communautaire. Elles ont pour vocation, comme l'exprime les délibérations du conseil communautaire, de réduire depuis 2017 le reversement aux communes de suppléments de recettes grâce à un dispositif de lissage qui permet à la communauté de conserver les ressources nécessaires à son fonctionnement. Ces attributions de compensation visent à soustraire de la fiscalité certaines charges nettes évaluées par la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT).

Par sa délibération n°21 de la séance du 31 juillet 2020 le conseil communautaire a délibéré pour fixer les AC libres appliquées à l'ensemble des communes membres pour l'exercice 2020.

Le calcul des attributions effectué par la CCSC laisse à la charge de la commune de Pianottoli-Caldarello un différentiel de 41 320,00 € en provenance uniquement de la compétence déchets.


Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif de compensation tel que voté par la communauté de communes du Sud Corse pour l'année 2020;

Article 2 : de verser la somme de 41 320,00 € en faveur de la CCSC. Les crédits sont inscrits au chapitre 014 article 739211 du budget de la commune.

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 09/11/2020	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 6 novembre 2020, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2020  le Maire, Charles-Henri BIANCONI
--	--